



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 21 OCT. 2022

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :

RD 942 – du PR 13+500 au PR 13+700
Commune de Val Buëch-Méouge

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 17 octobre 2022 par laquelle l'entreprise STABILISATION PROTECTION – La Mure Saint Guillaume – 05600 EYGLIERS représentée par Monsieur Thomas RIBAND, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de confortement de mur de soutènement de la route de Pomet sur la RD 942 du PR 13+500 au PR 13+700 sur la commune de Val Buëch-Méouge.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- › que pour permettre la réalisation de ces travaux sur une section de chaussée particulièrement étroite et sinueuse, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

Du lundi 24 octobre au vendredi 18 novembre 2022 de 8h00 à 17h30 :

Du lundi au vendredi uniquement.

La circulation de tous les véhicules sur la RD 942 du PR 13+500 au PR 13+700, Commune de Val Buëch-Méouge, pourra être règlementée de la façon suivante :

- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre du chantier,
- alternat au moyen de feux tricolores, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules,

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire et les fermetures seront mises en place et entretenues par le pétitionnaire. Elles devront être immédiatement retirées dès la fin des travaux.

Aucune déviation ne sera mise en place.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations

Sans objet.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 - Exécution

- › M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Monsieur le Maire de la Commune de Val Buëch-Méouge

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Fait à Gap, le 21 OCT. 2022

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

.....

